



ADESL- la GRAINE Monnaie Locale Complémentaire Citoyenne de Montpellier et de l'Hérault

Association loi 1901 SIRET : 815 373 873 000 26

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0135 4769 048 BIC : CCOP FRPP XXX

www.lagraine34.org

contact@lagraine34.org

14, rue Durand, 34 000 Montpellier.

Permanence : 17h - 18h30 du lundi au vendredi Tél : 09 84 44 20 85.

Gérard Straumann, co-président Tél : 06 18 68 98 31

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE suivie d'une ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 26 mars 2022 dans la salle PAUSE de l'association GAMES

19, rue Saint Claude, 34000 Montpellier, de 18 H à 21 H 10

Avec 34 présents ou représentés, le quorum de 10 % des adhérents à jour de leur cotisation, soit 330 est atteint

A) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : MODIFICATIONS DES STATUTS

- 1) Modification de l'article 3, Siège social, avec la rédaction suivante :

Le siège social est fixé au : 14, rue Durand, 34000 Montpellier. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés, soit 34 voix.

- 2) Modification de l'article 9, Conseil d'administration, avec la rédaction suivante : en gras la modification.

*L'Association a la volonté de fonctionner de façon collégiale, c'est-à-dire sans présidence unique ni hiérarchie installée, tout en protégeant ses principes et le patrimoine commun. L'Association est administrée **par un Conseil d'Administration pouvant aller jusqu'à 13 membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale.** Tous les membres du Conseil d'Administration sont solidairement co-responsables.*

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité du fonctionnement de l'Association dont il rend compte lors de l'Assemblée Générale. Les administrateurs représentent l'Association dans tous les actes de la vie civile définis par l'article 2 . Ils peuvent se faire assister par tout membre, expressément désigné par le C.A, et cela pour des fonctions ou tâches précises.

Tout membre quittant le Conseil d'Administration devra être remplacé par cooptation d'un nouveau membre dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale.

Adopté par 21 voix sur 34 exprimés, avec 10 voix et 3 voix sur des propositions alternatives

3) **Modification de l'article 12, Assemblée Générale Annuelle**, avec la rédaction suivante : en gras la modification :

L'Assemblée Générale annuelle vote le rapport qui lui est présenté par l'un des administrateurs, ainsi que les comptes de l'exercice précédent, le rapport moral et le budget prévisionnel. L'Assemblée Générale statue sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Le quorum est de 5% et les décisions se prennent à la majorité de 60 % des membres présents ou représentés. Deux procurations par personne sont autorisées. Au cas où le quorum ne serait pas atteint une nouvelle réunion sera prévue dans les jours suivants sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le quorum. Seuls les membres à jour de leur cotisation ayant trois mois d'ancienneté minimum peuvent participer aux votes.

Adopté par 29 Pour, 3 absences sur 34 exprimés. Ce vote vaut également pour les mêmes modifications dans l'article 13

4) **Modification de l'article 13, Assemblée Générale Extraordinaire**, avec la rédaction suivante :

L'Assemblée Générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut modifier les statuts de l'Association ou décréter sa dissolution.

Le quorum est de 5 %, les décisions se prennent à la majorité de 60 % des membres présents ou représentés. Deux procurations par personne sont autorisées. Au cas où le quorum ne serait pas atteint une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera prévue dans les jours suivants sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le quorum. Seuls les membres à jour de leur cotisation ayant trois mois d'ancienneté minimum peuvent participer aux votes. Cette clause ne concerne que les nouvelles adhésions, et non réadhésion, sauf si le nouveau membre est validé par au moins deux administrateurs.

Cette dernière phrase adoptée par 31 voix, contre 1 voix et 2 abstentions sur 34 exprimés.

FIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE à 19 H 35

B) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le rapport complet de l'A.G est consultable ICI :

<https://app.box.com/file/939969937670>

1) Bilan d'activité :

Adopté par 34 voix, à l'unanimité des présents et représentés.

2) Bilan financier et monétaire :

Adopté par 31 voix POUR et 3 Abstentions.

3) Vote sur le niveau des cotisations :

A) Le niveau des cotisations particuliers reste inchangé, soit une cotisation de BASE de 20 € = la cotisation moyenne indicative pour le montant à prix libre demandé aux adhérents particuliers. Il sera mentionné trois niveaux de cotisations indicatives : solidaire : 5 € / base : 20 € / et 40 € ou plus : soutien

Adopté par 32 Voix POUR et 2 Abstentions.

B) Le niveau des cotisations professionnelles reste inchangé, soit Actuellement : Tarif de base à partir de 40 €, avec une incrémentation de 20 € en plus par actif supplémentaire. + 10 € à partir du 10 ème. Demi-tarif, la première année pour les nouveaux adhérents à la Graine.

Modification des conditions particulières : Fin de la remise de 50% pour les nouveaux adhérents sauf nouvelle zone de démarchage et démarrage d'activité.

Adopté par 32 Voix POUR et 2 Abstentions.

C) Le niveau des cotisations reste inchangé pour les collectivités locales : Tarif adhérent de base X 4 + 0,02 €/habitant.

Adopté par 32 voix POUR et 2 Abstentions.

4) Élection du Conseil d'Administration :

Sont élu.e.s les 10 membres suivants :

Gérard Straumann, Chantal Mazurek, Isabelle Deltour, Nicolas Devise, Eric Estrayer, Hermione Ferrier, Jacky Ouziel, Christine Villa, Bruno Paternot, Sol Diez

Par 34 voix, soit à l'unanimité des présents et représentés.

5) Élection du Comité d'Agrément :

Sont élu.e.s les 7 membres suivants :

Jacky Ouziel, Héléne Lamonerie, Jean Louis Martin, Mathilde Py, Jacques Maréchal, Hermione Ferrier, Nicolas Barrow

Par 34 voix POUR, soit à l'unanimité des présents et représentés.

FIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à 21 H 10.

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de l'Assemblée Générale Ordinaire certifiés conforme à l'original
Par Gérard Straumann, Co-président**



Montpellier, le 03 /04/2022